

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 22 Mars 2023** à 18h00 Salle Claudine Normand, 3 rue Henri Barbusse à Aniche que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 30

Absents : 9

Procuration : 6

Etaient présents (délégués titulaires) : 28

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL - François CRESTA - Salvatore DE CESARE - Lionel FONTAINE - Eric MOREAU - Pascal PRUVOST - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI - Christophe BLERVACQUE - Christophe CHARLES - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Jean-Claude DESMENEZ - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI.

Etaient présents (délégués suppléants) : 2

Pour la CCCO : Marc DURANT suppléant de Julien QUENNESSON.

Pour DOUAISIS AGGLO : Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE.

Etaient présents par procuration : 6

Pour la CCCO : Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Alain PAKOSZ donne pouvoir à Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Delphine GUINEZ donne pouvoir à Romain DAPVRIL - Gilles BARBIEUX donne pouvoir à Jacques LECLERCQ - Reine Elise CARLIER donne pouvoir à Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY donne pouvoir à Salvatore DE CESARE.

Etaient absents et excusés : 9

Pour la CCCO : Marc DELECLUSE - Rodrigue LEBLAN - Donato MIRAGLIA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Christine ERADES - Muriel DOUDOK - Lisiane DUBUS - Jamila MEKKI - Philippe ROSZYK - Franck VALEMOIS.

OBJET : LIGNE B DE BHNS – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur STRZELECKI indique que vu la délibération du Comité syndical 2020-12-2-2 en date du 16 décembre 2020 décidant le lancement d'une concertation préalable pour le projet de ligne B de BHNS, le SMTD a le projet de transformer la ligne 2 actuelle en une future ligne structurante de transport en commun entre la gare de Leforest et le centre Hospitalier de Dechy.

Ce projet se situe sur les communes d'Auby, Cuincy, Dechy, Douai, Flers-en-Escrebieux, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Leforest et Sin-le-Noble.

Pour cela, le SMTD s'est fixé comme objectifs de :

- Supprimer/limiter les aléas de circulation et garantir les temps de parcours,
- Identifier les sections à enjeux permettant d'améliorer ces temps de parcours et la régularité des services,
- Cibler les points durs et dysfonctionnements sur lesquels les aménagements de voirie devront se concentrer en priorité,
- Capturer de nouveaux usagers et inscrire le projet de ligne B dans un cercle vertueux,
- Proposer aux futurs usagers une ligne B performante, confortable, sûre et fiable,
- Définir un tracé de la ligne B direct, rapide et optimisé en visant à mieux desservir les centralités du territoire et les secteurs en développement.

Le projet prévoit :

- Des tronçons avec réaménagement complet des voiries, environ 4 km dont une longueur estimée de 1.5km en site propre,
- L'aménagement de 26 nouvelles stations, soit 52 quais. Les nouvelles stations seront rendues accessibles aux personnes à mobilité réduite,

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en juin 2022 et l'étude d'avant-projet a été rendue en janvier 2023. Ce premier avant-projet estime le montant des travaux à 17 362 985,33€ HT. L'avant-projet final doit être remis prochainement avec un objectif de coût à 15 M€ HT.

Au regard de l'importance du projet et de ses impacts potentiels sur l'environnement une étude d'impact a été réalisée.

Conformément à l'article L.123-2 du code de l'environnement, toute opération soumise à étude d'impact doit faire l'objet d'une enquête publique.

Comme le précise l'article L.123-1 du code de l'environnement, l'enquête a pour objectif « d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ».

Plus précisément, la présente enquête publique présentera au public le projet soumis à étude d'impact environnemental, après examen au cas par cas.

Envoyé et reçu en préfecture le 05.04.2023

Publié sur le site le 07.04.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20230322-SMTD_23_3_2_2-DE

De façon prévisionnelle, l'enquête devrait être ouverte courant du mois de juin 2023 et se déroulera sur une durée minimum d'un mois.

A l'issue de l'enquête publique, au regard de l'avis remis par le commissaire enquêteur, le comité syndical se prononcera ensuite, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération.

Enfin, l'enquête publique est organisée préalablement à la délivrance du permis d'aménager qui est requis pour la réalisation des travaux.

Avis favorable du Bureau Syndical lors de sa séance en date du 1^{er} mars 2023.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir décider du lancement de l'enquête publique et d'autoriser Monsieur le Président :

- **A saisir le Président du Tribunal administratif de Lille pour la désignation d'un commissaire enquêteur,**
- **D'organiser l'enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et à procéder à toutes formalités y afférant, en ce compris le versement des indemnités, des remboursements de frais et de l'éventuelle provision dus au commissaire enquêteur.**

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 36

Suffrage exprimé : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE du lancement de l'enquête publique et AUTORISE le Président à saisir le Président du Tribunal administratif de Lille pour la désignation d'un commissaire enquêteur et d'organiser l'enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et à procéder à toutes formalités y afférant, en ce compris le versement des indemnités, des remboursements de frais et de l'éventuelle provision dus au commissaire enquêteur.

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Le Secrétaire de séance,

Yaël CZUPRYNA